



Abeille domestique
(*Apis mellifera*)



Bourdon terrestre
(*Bombus terrestris*)



Guêpe commune
(*Vespula vulgaris*)



Frelon européen
(*Vespa crabro*)



Frelon asiatique
(*Vespa velutina*)

Introduit en France aux alentours de 2004 probablement par le biais de conteneurs en provenance d'Asie. Le frelon asiatique cantonné alors dans le Lot et Garonne a envahi la totalité du territoire français en 2018.

Sa prolifération pose différents problèmes :

- Un problème de **santé publique** : sa pique, très douloureuse, peut s'avérer mortelle chez les personnes allergiques ;
- Un problème **écologique** : en effet ce frelon est un important prédateur d'insectes pollinisateurs dont les effectifs sont déjà fragilisés par les produits phytosanitaires ;
- Un problème **économique** : les insectes participent à la destruction des ruches et perturbent bon nombre d'activité commerciale de plein air (marchés, etc...)



S'il apparaît désormais illusoire d'envisager l'éradication de l'espèce il est possible d'intervenir par piégeage ou destruction des nids pour en limiter l'expansion.



Nid primaire (ouverture sous le nid)



Nid secondaire, construits après le mois de juin (ouverture sur le côté du nid)

La destruction des nids est classiquement de **compétence communale** mais devant les nombreuses difficultés, la Communauté de Communes Vexin-Val-de-Seine a voté un budget dédié où les communes pourront déclarer les nids présents sur leur territoire. **La CCVVS mandatera** alors une entreprise agréée spécialisée et en assumera le coût (ce uniquement pour les frelons asiatiques). La CCVVS pourra également financer les services des Sapeurs-Pompiers compétents en la matière et équipés pour ce type d'intervention.

SCHEMA D'INTERVENTION

DÉCLARATION DES PARTICULIERS EN MAIRIE



SIGNALEMENT DE LA MAIRIE AU SECRÉTARIAT DE LA CCVVS



INTERVENTION DE L'ENTREPRISE AGRÉE OU DES SAPEURS-POMPIERS